

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 009 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/070/CNT
DU 10 JANVIER 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/070/CNT du 10 janvier 2014, portant autorisation de ratification de la Convention relative à la non double imposition et à la prévention de la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et le capital entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, signée le 13 novembre 2011 à Abu Dhabi.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ¹⁰ JAN. 2014


Prof. ALPHA CONDE